



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-022

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : COMMUNE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS SOLIDAIRE 2024 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIÈGE (CCHA) – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE : APPARTEMENT DU CONCIERGE – SALLE DE RÉUNION ET LOCAL ENTRETIEN.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,

Vu la délibération du 2021-057 du 7 avril 2021 donnant délégation du conseil municipal au Maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement,

Considérant qu'un projet de réaménagement du bâtiment de l'hôtel de ville comprenant la transformation de l'appartement du concierge en bureaux, d'un bureau en salle de réunion et la création d'un local de stockage des produits d'entretien est prévu dans le programme de travaux 2024,

Vu la nécessité de procéder aux formalités administratives afin de solliciter un fonds de concours solidaire 2024 à la CCHA selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération HT		98 533,86 €
CCHA – fonds de concours solidaire 2024	20 %	20 000 €
TOTAL subventions	20 %	20 000 €
Autofinancement	80 %	78 533,86 €

ARTICLE 1 : DÉCIDE de solliciter un **fonds de concours solidaire 2024** auprès de la CCHA de **20 000 €** selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision :
- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,



- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 15 décembre 2023.

**Le Maire
Dominique FOURCADE**

